



Pardevant me Pommeau &
son collègue, notaires à Lyon, soussignés.

Est comparu
J. Antoine Vasteviere, mason, demeurant
à Lyon, rue de la Boucherie St Paul, n° 11;

Lequel donne par ce présentes pouvoirs
à D. Bonard fecton la femme, qu'il
autorise spécialement à faire ci-après,

de pour lui et en son nom faire
l'acquisition de qui il appartiendra, aux
prix, charges et conditions qu'elle avisera
diverses pièces de fonds en terres et prés,
situés en la commune de St Pierre l'Écluse;

Payer le prix comptant ou aux échéances
qui seront fixés; prendre possession de
objets aliénés, les affermer ou louer pendant le
temps aux prix et conditions qui lui plairont,
recevoir le prix de ferme, ou donner
quittances

faire à cet effet tous compromis, contrelettres,
passe et liquer tous actes publics &
généralement tout ce qui sera utile,
promettant après y ratifier.

Donc acte
fait et passé à Lyon, en l'année
l'an mil huit cent trente deux le
vingt trois janvier, la présence de deux
Juges paix Clavier, soussignés à Lyon, rue
maître, n° 25, et de deux autres témoins
aussi à Lyon, rue de Noailles, n° 4, qui ont
certifié avec nous la vérité et l'exactitude de
comparant. Lecture faite, et lecture
interprète de signer à l'écluse n° 11, par
les témoins ou signés avec le notaire.

Clavier

J. Druyn
Pommeau



Reçu par le notaire et les témoins le 23 janvier 1832